



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
15/09/2026	15/09/2026	En exercice	11
		Présents	9
		Votants	10

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BOCCIA Françoise, GAGNEBET William, KEERLE Vanessa

Étaient excusés : BULTOT Marie

Avaient donné pouvoir : BULTOT Marie à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excusés : LUCIANI Xavier

Parmi les membres présents, ANTON Sandy est désignée secrétaire de séance.

09 2026 01 Admission en non-valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public du SGC d'Aix en Provence, en date du 17 Août 2026, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Madame le Maire, propose d'admettre en non- valeur les créances irrécouvrables dont l'état récapitulatif est annexé pour un montant total de 70,22 €

Exercice	Pièces	Motif	Montant
2024	T-7547950731-1	Inférieur au seuil de poursuites	11,38
2023	T-191-1	Inférieur au seuil de poursuites	24,00
2025	T-137-1	DCD	10,50
2025	T-80-1	DCD	24,00
2022	T-108-1	Inférieur au seuil de poursuites	0,34
		TOTAL	70,22

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions sont p
général de la commune

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes à cette admission en non-valeurs.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants : 10

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

La secrétaire de séance

Sandy ANTON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

*Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.*